

➤ **PROJET DE MOTION**

**PRIVATISATION DE L'AEROPORT DE LYON-SAINT EXUPERY
MOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE
L'ISERE**

**Conseil Communautaire
du 10 mai 2016**

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui prévoit la cession par l'Etat de ses actions dans l'aéroport de Lyon Saint Exupéry au sein duquel il détient 60% du capital social,

VU la délibération 15_12_15_432 du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), approuvant le protocole d'engagements de la plaine de Saint Exupéry,

VU le vœu 15_12_15_433 adopté par la CAPI lors de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2015 rappelant la position de la collectivité contre la privatisation de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry et les attentes de la CAPI et de ses habitants face à une telle procédure initiée par l'Etat,

VU le courrier de M. Emmanuel MACRON, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique daté du 19 février 2016 et reçu le 24 février à l'adresse de M. Jean PAPADOPULO, président de la CAPI concernant le projet de cahier des charges relatif à l'appel d'offres pour la cession par l'Etat de la participation qu'il détient au capital de la société Aéroports de Lyon (ADL), pour une remise d'avis avant le 25 février 2016,

VU le courrier de M. Jean PAPADOPULO, président de la CAPI, en date du 25 février 2016, et adressé à M. Emmanuel MACRON, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique faisant part des principales remarques de la CAPI sur le cahier des charges transmis par le ministère,

VU la publication le 10 mars 2016 de l'avis de publicité relatif au « transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société anonyme Aéroports de Lyon » accompagnée du cahier des charges de la consultation prévoyant une remise d'offre ferme d'ici le 4 juillet,

VU la réponse apportée par un courriel daté du 13 mars 2016 par Mme Dorothée STIK, conseillère au cabinet du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique ne permettant pas de confirmer la bonne prise en compte des souhaits émis par la CAPI et notamment celui de pouvoir être associée au processus de choix du délégataire et au suivi des obligations du délégataire concernant les impacts sur les territoires affectés même si la collectivité n'est pas actionnaire.

Considérant la situation géographique de l'aéroport et sa mitoyenneté directe avec la CAPI et par conséquent les effets directs de l'activité aéroportuaire sur son territoire et sur sa population,

Considérant l'importance stratégique de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry pour l'économie et l'emploi sur le territoire de la CAPI,

Considérant les effets de l'activité aéroportuaire sur l'ensemble des autres infrastructures, routières et ferroviaires, et sur l'aménagement du territoire à l'échelle du Nord-Isère,

Considérant l'absence de prise en compte des principales demandes émises par la CAPI à l'occasion de la consultation sur le cahier des charges, et l'absence de réelle concertation avec les collectivités iséroises riveraines de l'aéroport ;

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère :

- **RENOUVELLE** sa demande d'être associée au processus de décision conduisant à l'attribution des actions cédées par l'Etat, et de pouvoir donner un avis directement ou par l'intermédiaire du Pôle métropolitain auprès de la commission des participations et des transferts,
- **DEMANDE** à être associée au suivi des engagements de l'acquéreur au côté de l'Etat et des collectivités actionnaires, et en tout état de cause, au suivi de ceux susceptibles d'impacter la population, l'économie et l'aménagement du territoire du Nord-Isère,
- **SOUHAITE** que soit prise en compte la complémentarité entre l'aéroport de Lyon Saint Exupéry et celui de Grenoble Isère,
- **APPELLE** l'attention de l'Etat sur la protection de la santé et du bien-être des populations voisines de l'aéroport, notamment à l'égard des troubles engendrés par la pollution sonore – a fortiori celle générés par les vols de nuit – et demande une vigilance particulière de l'Etat, tant au moment du choix du concessionnaire que de l'exploitation future,
- **DEMANDE** qu'une partie des recettes tirées de la vente des actions de l'Etat soit réinvestie au profit de l'aménagement des territoires riverains de l'aéroport, pour accompagner leur développement, notamment en matière de création ou de mise à niveau d'infrastructures routières (notamment la VP 5) et ferroviaires, dans une perspective de développement harmonieux, équilibré et respectueux de la population,
- **DEMANDE** à cet effet que l'Etat initie, dans le prolongement de la démarche intitulée « Plaine de Saint Exupéry », reconnue d'intérêt national, une concertation avec les collectivités en vue d'élaborer un plan d'investissements stratégiques d'accompagnement et de développement des territoires riverains de l'aéroport,
- **DEMANDE** à ce que le prochain volet dédié du Contrat de Plan Etat Région (CPER 2015-2020), en cours de discussion prennent en compte ces attentes et fixe des règles de gouvernance.